



Le Président



Le Président

À l'attention de Valérie Péresse,
Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

Paris, le 21 novembre 2020

Objet : Mesures proposées en vue de la reprise progressive des activités équestres en décembre 2020

Madame la Présidente,

Après les récentes annonces du Président de la République et du Gouvernement pour soutenir les acteurs économiques du monde sportif, nous saluons la prise en compte de la dimension économique, éducative, touristique, sociale et sociétale du sport.

L'équitation répond à de nombreuses caractéristiques qui pourraient être exigées par le contexte sanitaire actuel pour faire partie des activités sportives pouvant reprendre au cours du mois de décembre.

L'équitation est, par essence, un sport de plein air offrant une distanciation physique naturelle qui se pratique dans des espaces très aérés, quel que soit le type d'aire de pratique, y compris les surfaces couvertes.

Les manèges sont des surfaces couvertes avec une aération permanente, non chauffées qui présentent des dimensions et des volumes incomparables avec d'autres infrastructures sportives, de loisirs ou de spectacles auxquelles ils sont – à tort – régulièrement assimilés du fait de leur classification administrative, s'agissant d'ERP de type X.

A l'heure où les établissements peuvent accueillir des jeunes dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, il semble paradoxal que les pratiquants habituels en soient exclus alors que, depuis le premier déconfinement, ils sont accoutumés au respect du protocole sanitaire préparé par la Fédération et validé par les ministères des Sports et de la Santé.

S'agissant essentiellement d'une activité de plein air avec une distanciation imposée par la pratique, une limitation à certaines catégories d'âge serait tout autant inexplicable.

Tandis que le dialogue avec les autorités publiques se poursuit quant à la réouverture progressive de certains commerces, les établissements équestres qui subissent des contraintes

économiques totales dues à la présence des animaux ne peuvent rester fermés à leur public habituel.

En effet, ces petites entreprises doivent assumer, sans interruption, les frais inhérents à leurs infrastructures et aux soins de leurs animaux. Seules exploitations agricoles à devoir faire face à une mesure de fermeture administrative et dans le même temps à garantir l'intégrité physiologique de leurs animaux, des mesures adaptées à cette activité spécifique seraient légitimes.

En effet, outre sa dimension sportive, l'équitation fait appel à la gestion du vivant – avec des poneys et des chevaux – qui ne permet pas la mise en sommeil des activités. Les mesures accordées par le Gouvernement permettent à ce jour d'assurer un minimum d'activité physique à nos équidés. Cette situation provisoire de sous-exercice physique ne peut s'inscrire dans la durée.

Les poneys et chevaux ont des impératifs tout à fait assimilables aux considérations des sportifs professionnels. En plein hiver, cela met les poneys et chevaux en situation de péril physique et met en cause pour une seconde année leur saison sportive.

En votre qualité de Présidente nous appelons votre plus grande vigilance pour que la reprise progressive des activités équestres à compter du 1^{er} décembre prochain soit étudiée en considérant l'ensemble des garanties sanitaires et organisationnelles démontrées jusqu'à présent.

La Fédération Française d'Équitation, ses représentants régionaux et départementaux, ainsi que les dirigeants d'établissements équestres ont prouvé dans un passé récent leur engagement pour mettre en œuvre un protocole sanitaire qui garantit la traçabilité des flux de pratiquants.

Comptant sur votre soutien dans cette démarche,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Serge LECOMTE
Président de la FFE



Emmanuel Feltesse
Président du Comité Régional d'Équitation
d'Île-de-France

